

## 1 Approbation de la demande d'enregistrement

L'Agence d'enregistrement (AE) se réserve le droit de refuser la demande d'enregistrement d'un déclarant pour les raisons suivantes:

- 1.1 La demande d'enregistrement n'est pas complet ou n'est pas valable.
- 1.2 Le déclarant ne satisfait pas aux exigences ISAN.
- 1.3 Le déclarant n'est pas membre d'une organisation reconnue par la branche audiovisuelle.

## 2 Devoirs du déclarant

Le déclarant s'en tiendra à la version du manuel utilisateur ISAN disponible sur le site [www.isan.org](http://www.isan.org) au moment de l'utilisation du système ISAN. Ceci concerne (mais non exclusivement) :

### 2.1 Comportement envers des tiers

Le déclarant s'engage à ne pas divulguer son login/mot de passe à des tiers non autorisés. Cette information doit demeurer strictement réservée à l'entité légale ou à la personne pour laquelle elle a été autorisée. Le login d'une entité légale peut être utilisé par ses employés et contractants qui s'engageront à se conformer aux termes du guide utilisateur ISAN.

### 2.2 Exactitude des métadonnées

Le déclarant doit se conformer au manuel utilisateur ISAN pour ce qui concerne l'exactitude des informations descriptives de l'œuvre audiovisuelle à enregistrer.

### 2.3 Prévention de la déclaration de doublons

Le déclarant doit éviter la déclaration de doublons ISAN et les supprimera sur demande, le cas échéant.

### 2.4 Non-publication d'un ISAN en cours de production

Le déclarant s'engage à NE PAS publier un ISAN en production et s'emploiera à fournir les informations descriptives requises concernant l'ISAN en production dans les six mois.

## 3 Responsabilité

Le déclarant ne pourra tenir l'AE ou toute autre AE, ISAN-IA et ses contractants, l'ISO et ses membres, responsables pour un dommage supposé ou prouvé découlant de l'usage de l'ISAN, des informations descriptives et/ou du système ISAN.

Le déclarant dégagera l'AE, toute autre AE, ISAN-IA et ses contractants, l'ISO et ses membres de toute responsabilité à l'égard de prétentions de tiers pour un dommage supposé ou prouvé découlant de l'usage de l'ISAN, des informations descriptives et/ou du système ISAN.

## 4 Confidentialité

- 4.1 Les informations personnelles fournies par le déclarant à l'AE demeureront confidentielles.
- 4.2 Toutes les informations descriptives relatives à l'ISAN sont considérées comme informations publiques et, en tant que telles, sont accessibles à tous.

## 5 Transfert

- 5.1 Le déclarant peut en tout temps demander par écrit à l'AE le transfert de sa déclaration à une autre agence de déclaration.
- 5.2 Avant le transfert de sa déclaration à une autre AE, le déclarant doit s'acquitter de tous les services utilisés et facturés par l'AE. Ce transfert sera effectif aussitôt que les montants dus à l'AE sont acquittés ou si lors de la demande de transfert aucun montant n'est dû dans un délai de 30 jours suivant réception de la demande de transfert.

## 6 Résiliation du contrat

L'AE se réserve le droit de résilier les services ISAN fournis au déclarant en cas de violation grave des présentes Conditions Générales, et notamment :

- 6.1 Usage de métadonnées fausses, illicites, haineuses ou discriminatoires lors de la déclaration en vue de l'obtention d'un ISAN.
- 6.2 Tentative du déclarant d'accéder illégalement au système ISAN.
- 6.3 Tentative du déclarant d'accéder à, de contrôler et/ou de copier illégalement des données échangées par d'autres déclarants avec le système ISAN.

- 6.4 Tentative du déclarant de corrompre ou de supprimer des informations descriptives ISAN.
- 6.5 Attribution d'un ISAN existant à une autre œuvre audiovisuelle en modifiant les informations descriptives.
- 6.6 Tentative répétée de demander un ISAN pour une œuvre déjà dotée d'un ISAN.
- 6.7 Non-paiement de factures dues dans les 10 jours suivant notification écrite.
- 6.8 Violation des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

## 7 Dégagement

Le déclarant assume la responsabilité des informations descriptives fournies selon l'article 2.2 ci-dessus concernant toute œuvre audiovisuelle pour laquelle un ISAN a été demandé.

ISAN-IA, l'AE et toutes les AE dégagent leur responsabilité pour ce qui suit :

- 7.1 **Contenu des métadonnées**  
Le contenu des informations descriptives ISAN, y inclus mais non seulement les titres et les noms des participants.
- 7.2 **Contenu des œuvres audiovisuelles**  
Le contenu des œuvres audiovisuelles ayant reçu un ISAN.
- 7.3 **Exactitude**  
Précision, intégralité et qualité des informations descriptives ISAN.
- 7.4 **Propriété**  
L'AE, toute autre AE et ISAN-IA ne donnent aucune information sur la propriété des droits relatifs à une œuvre audiovisuelle; de même que l'attribution d'un ISAN à une œuvre ne constitue en aucun cas une preuve de propriété ou du droit d'auteur concernant cette œuvre.

## 8 Disponibilité et support

### 8.1 Disponibilité

Le déclarant admet que des interruptions ou pertes de services peuvent se produire occasionnellement suite à la maintenance ou à la réparation du système ISAN ou du site web de l'AE conduisant à des interruptions imprévisibles. ISAN-IA, l'AE et toute autre AE n'assument aucune obligation ou responsabilité concernant les résultats d'une telle interruption ou perte de service.

### 8.2 Téléphone et support web

L'AE fournira au déclarant un support par téléphone ou par services web, y inclus une assistance pour l'enregistrement ISAN et la résolution des doublons.

## 9 Modification du contrat

L'AE se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions Générales et les autres documents contractuels. Le déclarant sera informé, 30 jours à l'avance de telles modifications. Le déclarant peut résilier le contrat par écrit avec un préavis de 5 jours avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Sans résiliation, les nouvelles conditions sont considérées comme acceptées par le déclarant.

## 10 Généralités

- 10.1 ISAN-IA résoudra les conflits entre l'AE et le déclarant si ces conflits ne peuvent être résolus entre eux.
- 10.2 Si un tribunal décrète qu'une des conditions du contrat n'est pas valable ou ne peut être appliquée, les autres conditions continueront d'être valables et applicables.
- 10.3 Le présent accord est régi exclusivement par la législation suisse; le for juridique exclusif est Berne.